

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de La Roche FR, soins minimaux temporaires, La Joux-sous-le-Cousimbert
N° de projet 411.2-FR-0010/0001
- Commune de Divers FR, équipements de desserte, réfection de la route d'Inson – Tronçon 3
N° de projet 421.1-FR-0006/0001
- Commune de Charmey FR, ouvrage et installations de protection, La Tsintre
N° de projet 431.1-FR-3002/0001
- Commune de Soubey JU, équipements de desserte, Côte du Bouvier
N° de projet 421.1-JU-2004/0001
- Commune de Le Cerneux-Péquignot NE, équipements de desserte, piste à tracteur du Bas des Roussottes
N° de projet 421.1-NE-2015/0001
- Commune de Bovernier VS, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière, Le Catogne – 2^e étape
N° de projet 411.3-VS-1011/0002
- Commune d'Orsières VS, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière, Grand Jeur
N° de projet 411.3-VS-9098/0001

Projets intégraux:

- Commune de Enney FR, SY B/C Enney
N° de projet 401-FR-9008/0001
avec les composantes suivantes
soins minimaux temporaires, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
- Communes de Neirivue, Châtel-Saint-Denis FR, sylviculture B/C Neirivue
N° de projet 401-FR-9009/0001
avec les composantes suivantes
soins minimaux temporaires, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
- Commune d'Estavannens FR, sylviculture B/C Estavannens
N° de projet 401-FR-9010/0001
avec les composantes suivantes
soins minimaux temporaires, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

- Commune de Villars-sous-Mont FR, sylviculture B/C Villars-sous-Mont
N° de projet 401-FR-9012/0001

avec les composantes suivantes

soins minimaux temporaires, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

8 juillet 2003

Direction fédérale des forêts